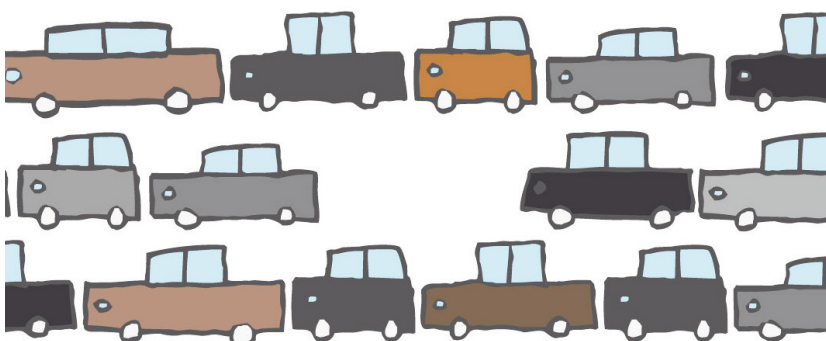




GUIDE DU STATIONNEMENT

**MIEUX STATIONNER
DANS IVRY POUR
UNE MEILLEURE
QUALITÉ DE VI(LL)E**

Pour plus de renseignements
sur la politique de stationnement
et de déplacements,
rendez-vous sur le site
www.ivry94.fr
ou au téléphone :
01 72 04 65 00



LE STATIONNEMENT « RÉSIDANT » SUR LA VOIE PUBLIQUE

**La Ville a mis en place 4 secteurs
de stationnement (carte au verso) :**

- 3 secteurs où les résidents bénéficient de tarifs préférentiels sur les voies vertes de leur secteur.
Tarifs : 1,70 € / jour - 7,20 € / semaine - 28 € / mois
- 1 secteur correspondant à la cité Pierre et Marie Curie dont les habitants bénéficient de tarifs préférentiels sur les voies beiges.
Tarifs : 4 € / semaine - 15 € / mois

Attention : en dehors de votre secteur,
vous ne bénéficiez plus du tarif « résident »

**Nombre maximum de cartes « résident »
attribuées et durée de validité :**

- ménage : 2 cartes pour 2 ans
 - entreprise de 1 à 5 salariés : 2 pour 1 an
 - entreprise de 6 à 10 salariés : 4 pour 1 an
- Veillez à son renouvellement

Qui a droit au tarif « résident » ? :

- Les habitants dans le secteur de rattachement de leur domicile.
- Les petites entreprises de 1 à 10 salariés dans le secteur de rattachement de leur activité.

Tarif de la carte « résident » : 10€

- Toute personne a le droit à **1 seul** changement de carte gratuit par an, qu'il s'agisse d'un duplicata pour perte, d'un changement d'immatriculation ou de domicile. Tout changement de carte supplémentaire en cours d'année sera facturé 5€, sans recul de la date de validité de la carte.

Changement de véhicule :

- Une nouvelle carte « résident » vous sera délivrée :
- sur présentation de la photocopie de la carte grise du nouveau véhicule
- contre la restitution de la carte « résident » en cours.
- sur présentation du «coupon Marat» le cas échéant

SE FAIRE RECONNAITRE « RÉSIDANT »

- **Justificatifs :** Photocopie de la carte grise du véhicule à **votre nom.**
- + **pour les habitants :** photocopie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois (pour plus de détail sur les justificatifs acceptés et le cas des personnes hébergées, consultez le site Internet ou appelez le numéro dédié)
- + **pour les petites entreprises :** photocopie de la dernière déclaration sociale nominative (DSN) précisant le nombre de salariés de l'entreprise (bordereau URSSAF).

Envoyez le dossier **par courrier** accompagné du talon ci-contre et d'un chèque à l'ordre du Trésor Public Ivry au :

*Service Déplacements-Stationnement
Mairie d'Ivry-sur-Seine
Esplanade Georges Marrane
94205 Ivry-sur-Seine Cedex*

Ou faites **votre demande en ligne** via le formulaire de notre site Internet, rubrique « Stationnement »

- Aucun dossier déposé en main propre aux accueils de la mairie ne sera accepté.

Des dispositifs spécifiques existent pour les professionnels ayant des besoins de stationnement particuliers, pour plus d'information consultez le site Internet www.ivry94.fr

S'ACQUITTER DU STATIONNEMENT

Sur horodateur :

- Pour 1,7 ou 28 jours selon la zone, veillez à sélectionner le TARIF RÉSIDANT.
- Paiement en espèces : prévoyez l'appoint.
- Paiement en CB sur certains horodateurs (voir carte au verso).

Au parking Marat :

- Du lundi au samedi de 8 h à 20 h. 11, rue Marat.
 - par mois calendaire (3 mois maximum)
 - paiement par chèque ou espèces
- Sur présentation de votre carte « résident » en cours de validité.

Par smartphone ou internet :

Téléchargez l'application mobile *PayByPhone* et suivez les instructions pour régler votre stationnement de manière dématérialisée sans avoir à vous déplacer. www.paybyphone.fr

➤ Votre carte « résident » et votre titre de paiement (hormis ticket dématérialisé) seront placés côte à côte derrière le pare brise du véhicule, côté trottoir et parfaitement visibles afin d'être lus et vérifiés par les ASVP (agents de surveillance de la voie publique).
A défaut vous êtes passible d'un FPS.

POUR OBTENIR VOTRE CARTE « RÉSIDANT »
Complétez lisiblement le coupon ci-contre et envoyez-le au Service Déplacements-Stationnement en y joignant les pièces justificatives mentionnées ci-dessus.

STATIONNER DANS UN PARKING

• **Parking public Marat**

11 rue Marat
330 places – tél : 01 46 58 48 10
horaires : de 8 h à 20 h du lundi au samedi

• **Parking public Général de Gaulle**

140 places - 95bis rue Hoche
horaires : de 8h30 à 22h du lundi au samedi
les dimanches et jours fériés : de 8h30 à 13h

Tarifs :

A partir de 0.30€ le ¼ d'heure (1h = 1€)
Abonnement (accès 24h/24) :
Pour les résident : 45€/mois, 130€/trimestre ou 472,50€/an
Pour les non résident : 65€/mois, 190€/trimestre ou 682,50€/an

• **L'Office Public de l'Habitat d'Ivry**
dispose de places de parkings souterrains
ouvertes à tous.

Pour tout renseignement sur leur localisation et sur les tarifs, contactez le 01 49 59 31 00.

L'autopartage

**Une alternative en cas de besoin occasionnel
d'un véhicule**

Si vous n'utilisez un véhicule que ponctuellement, l'autopartage est fait pour vous. Cette solution vous permet de bénéficier des avantages d'une voiture (location 24h/24 pour quelques heures ou plus), sans en supporter les contraintes.
2 voitures sont disponibles au 41 avenue Danielle Casanova et au 25 rue Marat.

Faites vos calculs et renseignez-vous sur :
www.communauto.paris/

DEMANDE DE CARTE « RÉSIDANT »

☐ 1^{ère} demande

☐ Renouvellement

Précisez n° de carte

Nom

Prénom

Adresse

..... 94200 Ivry-sur-Seine

Email

Téléphones :

.....

VOIES ORANGE Courte durée

Stationnement limité à 2h30 consécutives,
Payant de 9h à 19h, tous les jours sauf dimanches,
jours fériés et mois d'août.
18 min : 0,30 €, 1h : 1,50 €, 2h : 3 €
FPS* pour 2h30 de stationnement : 25€

VOIES VERTES Longue durée

Stationnement sur une même place limité
à 10h30 consécutives (Hors période nocturne
de gratuité), Payant de 9h à 19h, sauf samedis,
dimanches, jours fériés et mois d'août.

• **TARIFS HORAIRES :**
20 min : 0,30 €, 1h : 1,20€, 2h : 2,40 €, 3h : 3,60 €
• **+ DE 3 HEURES :**
4 € / journée (soit 10h de stationnement payant)
17 € / semaine
• **TARIF RESIDANT (dans votre secteur de résidence) :**
1,70 € / journée (soit 10h de stationnement payant)
7,20 € / semaine
28 € / mois
FPS* pour 10h30 de stationnement
(Hors abonnements semaine et mois) : 25 €

VOIES BEIGES Très longue durée

Stationnement sur une même place limité
à 7 jours consécutifs, Payant de 9h à 19h sauf samedis,
dimanches, jours fériés et mois d'août.

• **TARIFS HORAIRES :**
20 min : 0,30 €, 1h : 1,20€, 2h : 2,40 €, 5h : 5 €
• **+ DE 5 HEURES :**
10 € / journée (soit 10h de stationnement payant)
20 € / semaine
• **TARIF RESIDANT (dans votre secteur de résidence) :**
4 € / semaine
15 € / mois
FPS* pour 10h30 de stationnement
(Hors abonnements semaine et mois) : 25 €

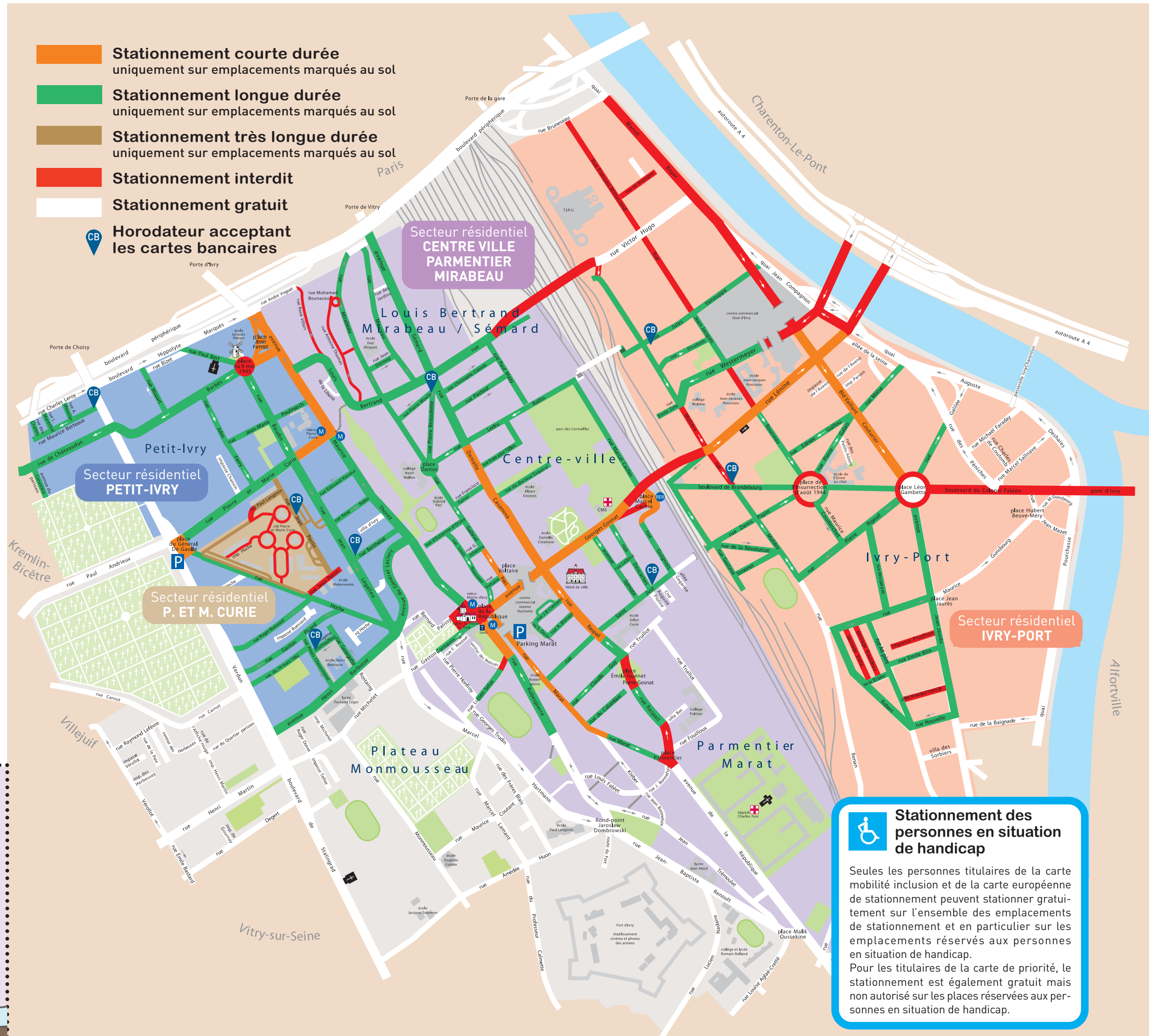
*Forfait de Post-Stationnement : forfait dû en cas de stationnement jusqu'à
la durée maximum autorisée, ou en cas d'insuffisance ou d'absence de
paiement, quel que soit le tarif choisi.

DEMANDE DE
CARTE « RÉSIDANT »

A REMPLIR AU VERSO



- Stationnement courte durée**
uniquement sur emplacements marqués au sol
- Stationnement longue durée**
uniquement sur emplacements marqués au sol
- Stationnement très longue durée**
uniquement sur emplacements marqués au sol
- Stationnement interdit**
- Stationnement gratuit**
- Horodateur acceptant les cartes bancaires**



Stationnement des personnes en situation de handicap

Seules les personnes titulaires de la carte mobilité inclusion et de la carte européenne de stationnement peuvent stationner gratuitement sur l'ensemble des emplacements de stationnement et en particulier sur les emplacements réservés aux personnes en situation de handicap.
Pour les titulaires de la carte de priorité, le stationnement est également gratuit mais non autorisé sur les places réservées aux personnes en situation de handicap.